

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE,
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES ET TILQUES

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU MARAIS AUDOMAROIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 25 avril 2024, une enquête publique portant sur le Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Marais Audomarois sur le territoire des communes suivantes : ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES ET TILQUES, aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 27 mai 2024 au mercredi 26 juin 2024 inclus**.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de **ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES ET TILQUES**.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission d'enquête composée comme suit :

- Président de la commission d'enquête : Monsieur BOLLE René, brigadier-chef de la Police Nationale, retraité ;
- Membres titulaires de la commission d'enquête :
 - Monsieur REUMAUX Yves, directeur d'exploitation dans une entreprise de construction et d'entretien d'infrastructures de transport, retraité ;
 - Monsieur STEVENOOT Patrick, inspecteur foncier, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les pièces exigées au titre du code de l'environnement en mairies des communes de Arques, Blendécques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques ainsi qu'en sous-préfecture de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois ».

Le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies ainsi qu'en sous-préfecture de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem (Place Cotillon Blanc CS 7101 – 62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem Cedex) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : ppri-marais-audomarois-ep@registre-dematerialise.fr
- soit en les consignants sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : www.enquete-publique-ppri-marais-audomarois.fr.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête pendant leurs permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem et seront consultables sur le site internet suivant : www.enquete-publique-ppri-marais-audomarois.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le registre numérique mentionné ci-dessus.

Le président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 27 mai de 09h à 12h en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem ;
- Mercredi 29 mai de 13h30 à 16h30 en mairie de Blendécques ;
- Vendredi 31 mai de 09h à 12h en mairie de Moulle ;
- Mardi 4 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Omer ;
- Jeudi 6 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Longuenesse ;
- Samedi 8 juin de 09h à 12h en mairie de Clairmarais ;
- Lundi 10 juin de 13h30 à 16h30 en mairie d'Arques ;
- Mardi 11 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Blendécques ;
- Jeudi 13 juin de 09h à 12h en mairie de Serques ;
- Vendredi 14 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Tilques ;
- Samedi 15 juin de 09h à 12h en mairie de Eperlecques ;
- Lundi 17 juin de 14h à 17h en mairie de Salperwick ;
- Mercredi 19 juin de 14h à 17h en mairie de Houlle ;
- Vendredi 21 juin de 09h à 12h en mairie de Clairmarais ;
- Samedi 22 juin de 09h à 12h en salle Benjamin Catry, rue Jules Verne, 72 résidence B.Catry, 62510 Arques ;
- Lundi 24 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Longuenesse ;
- Mardi 25 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Omer ;
- Mercredi 26 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, 100 avenue Winston Churchill 62000 Arras, auprès de Monsieur Laurent LATURELLE, Responsable adjoint du Service de l'Environnement, laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr, 03 21 50 30 29.

A l'issue de l'enquête publique, le président et les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre leur rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.